

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 127

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 3

Dans la première phrase de l'alinéa 1 de cet article, substituer aux mots :

« recettes au titre »,

les mots :

« les recettes de l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.